PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze et le quatre avril, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2011

CONSEILLERS	Р	Α	POUVOIR A	Р	Α
Jean LOUBAT	Х				
Emile RAGGINI	Х				
André CARBONNEL	X	5224 E			
Geneviève FOURNIL	X		RE N		
Guillaume BOU	X	107			
Christian CAMPOY	X	1			
Marc LLANAS	X	2	%_ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		
Ginette NAVARRO		Χ	Jean LOUBAT	X	
Nicole GIORGINO		Χ	Emile RAGGINI	X	
Géraldine GAY	X	MA	Carrie I - TI		
Julien BRIANC		Χ	André CARBONNEL	X	
Stéphane ALLIER	X	A)Ai	20 Tues		
Bernard GRACIA	X	11			
Jean-François RUIZ	X	231			
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL 14	11	3		3	
Quorum: 8	oui		Nombre de voix:	14	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M....... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 sur 11

N° PV: 2 / 2011

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

	(cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité. La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

FINANCES:

- 1. Comptes administratif et compte de gestion pour l'exercice 2010 :
 - Budget général (M14)
 - et affectation du résultat.
- 2. Compte administratif et compte de gestion pour l'exercice 2010 :
 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement (M49) et affectation du résultat.

• INTERCOMMUNALITE:

1. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte portant transfert de compétence pour les études liées à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

• QUESTIONS DIVERSES:

1. Rapport des groupes de travail.

4) **DECISIONS**

DECISION N°1	DECISION N°2	
N° 06-2011	N° 07-2011	

OBJET: COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire expose que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permettra aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune. Dès lors, le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

1. Compte administratif de l'exercice 2010

L'exercice précédent se solde par un résultat global de clôture de soit une augmentation par rapport à l'année précédente de II se compose d'un excédent de fonctionnement d'un montant de et d'un déficit d'investissement de

340 352,99 € 68,32% 374 890,00 € -34 537,01 €

EXECUTION DU BUDGET

			1		
		DEPENSES		REC	CETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	А	886 336,70 €	G	1 124 943,35 €
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	345 110,97 €	Н	451 144,67 €
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	- €	l (si excédent)	136 283,35 €
2009	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	140 570,71 €	J (si excédent)	0,00 €
TOTAL (réal	sations + reports)	= A+B+C+D	1 372 018,38 €	= G+H+I+J	1 712 371,37 €
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement	E	0,00 €	К	0,00 €
REPORTER EN	Section d'investissement	F	335 273,00 €	L	164 975,15 €
2011	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	335 273,00 €	= K+L	164 975,15 €
	VICE EA ITH				
	Section de fonctionnement	= A+C	886 336,70 €	= G+l	1 261 226,70 €
RESULTAT CUMULE (hors R.A.R)	Section d'investissement	= B+D	820 954,68 €	= H+J	616 119,82 €
(11015 17.77.17)	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D	1 707 291,38 €	= G+H+l+J	1 877 346,52 €

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter au budget actuel l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 170 055,14 €

Au compte 010, en recettes d'investissement, la somme de 204 834,86 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris au compte 001 pour le montant du déficit constaté à

-34 537,01 €

Procès-verbal de la séance du 04 avril 2011

4 sur 11

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

1. Compte administratif de l'exercice 2010

L'exercice précédent se solde par un résultat global de clôture de soit une augmentation par rapport à l'année précédente de II se compose d'un excédent d'exploitation d'un montant de et d'un excédent d'investissement de

87 274,21 € 14,21% 54 460,74 € 32 813,47 €

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE	Section d'exploitation	A	9 318,03 €	G	25 745,17 €
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В	9 455,03 €	Н	3 884,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	- €	l (si excédent)	38 033,60 €
2009	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	32 592,30 €	J (si excédent)	38 384,50 €
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	18 773,06 €	= G+H+I+J	106 047,27 €
RESTES A REALISER A	Section d'exploitation	E	0,00€	К	0,00 €
		E F	0,00 € 118 275,72 €	K L	·
REALISER A	d'exploitation Section		·		46 804,74 €
REALISER A REPORTER EN	d'exploitation Section d'investissement TOTAL des restes à	F	118 275,72 €	L	46 804,74 €
REALISER A REPORTER EN	d'exploitation Section d'investissement TOTAL des restes à	F	118 275,72 €	L	0,00 € 46 804,74 € 46 804,74 €
REALISER A REPORTER EN	d'exploitation Section d'investissement TOTAL des restes à réaliser à reporter Section	F = E+F	118 275,72 € 118 275,72 €	L = K+L	46 804,74 € 46 804,74 €

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

2. Affectation du résultat d'exploitation

Il est proposé d'affecter au budget actuel l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Au compte 002, en recettes d'exploitation, la somme de 15 803,23 €

Au compte 010, en recettes d'investissement, la somme de 38 657,51 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris au compte 001 pour le montant de l'excédent constaté à 32 813,47 €

• •

5 sur 11

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, et hors la présence du maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROCEDE au vote :

Pour		14 voix
Contre	-34 N	0 voix
Abstentions	1305	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APROUVE le compte administratif de l'exercice 2010 afférents aux budgets :

- Budget général (M14)
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation tel que présenté ci-dessus,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;



<u>OBJET</u>: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES: ETUDES LIEES A L'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les obligations que crée la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et indique que cette loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs.

Il précise que cette démarche implique une grande transversalité entre les différents domaines concernés : transports, bâtiments, voirie, espaces publics, mobilier urbain, éclairage, etc., ainsi qu'une concertation étroite avec les associations de personnes handicapées et les acteurs professionnels concernés.

Il souligne que lors du dernier Comité Syndical du Syndicat de Cylindrage le 22 décembre 2010, l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des espaces Publics (PAVE) a été abordé.

L'élaboration d'un PAVE s'articule en trois phases :

- → Prise de décision et élaboration d'un pré diagnostic du fonctionnement de la commune
- → Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics
- → Elaboration du plan d'action

Les délégués du SIC ont accepté à l'unanimité, le principe selon lequel le syndicat prépare et finance l'élaboration des PAVE pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de cylindrage, indiquant que le SIC doit procéder pour ce faire à la création d'une compétence facultative transférée par les communes, libellée ainsi : « Etudes liées à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »

Le Président préconise donc d'engager une procédure de transfert intégral de cette compétence à cet établissement intercommunal.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du 22 décembre 2010 prise par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte.

CONSIDERANT par ailleurs, l'intérêt et la nécessité de faire évoluer les compétences de cet E.P.C.I,

PROCEDE au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de modification statutaire qui prévoit une extension des compétences du syndicat tel qu'il suit :

CREATION D'UN P.A.V.E

ETUDES LIEES A L'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

AUTORISE le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

DIT qu'une copie de la présente décision sera adressée au président du Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte,



QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

- 1. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
- 2. <u>Immobilier :</u> demande d'acquisition par Mme Nicole ICARD de la parcelle communale cadastrée D1080. Un accord de principe a été donné par les membres présents sous réserve de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur. Le prix de vente sera déterminé en fonction des tarifs pratiqués par la commune lors des transactions précédentes.
- 3. <u>Agriculture</u>: Action contre les cultures O.G.M sur le territoire communal. Le conseil municipal reconduit la délibération prise en 2002 portant sur le même objet.
- 4. <u>Ecoles</u>: Reconduction de l'opération « un fruit pour la récrée » destinée aux enfants. La communauté de communes du haut minervois sera chargée d'organiser la sélection des producteurs intéressés et la distribution des produits.
- 5. <u>Panneau directionnel à Trèbes</u>: en réponse à notre demande, le conseil général a indiqué que l'installation d'un panneau indicateur de notre village est prévue pour le second semestre 2011 à la sortie de la commune de Trèbes.
- 6. Demande d'acquisition d'un terrain par M. François GARDEY DE SOOS: l'intéressé souhaite racheter à la commune une parcelle de terre cadastrée section A n°893 au Tinal d'Abrens dans le but d'y construire un bâtiment de stockage et de transformation des produits de sa ferme. Malgré la convention d'exploitation dont bénéficie jusqu'à présent le demandeur pour cette parcelle, les conseillers présents décident d'ajourner la réponse qu'il convient de réserver à cette affaire.
- 7. <u>Sonorisation mobile</u>: l'acquisition d'un nouvel équipement plus performant est envisagée en remplacement de l'appareil existant dont la réparation serait plus onéreuse.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30 minutes. Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 avril 2011

	Numér	os d'ordre des délibérations prises:		
du n°	6	au n°	8	

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire	JHE	12
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint	-XE-	(4)
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		\m\
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint	5. 是	[2]
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal		2/6/
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal	1211A77	
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal	4	
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale	Jean LOUBAT	
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale	Emile RAGGINI	
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal	André CARBONNEL	
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	θ	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

Autres personnalités	Emargement
	and the same of th
J. 1	PALE
137	
19/	
[4]	Yes
1 Te 1 7 M	76 AND 1 1 2 1
1 - 14/2	
	\$08U\$18?U\$20\$7 C
	*